

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 08 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Madame Séverine LEBAS, 6^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LEBAS Séverine en qualité de 6^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Madame LEBAS Séverine, 6^{ème} adjointe du Maire.

A R R E T E

Article 1

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Séverine LEBAS, 6^{ème} adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les associations,
- Les sports,
- Les festivités,
- La culture.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune de Saint-Martin-de-Londres auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 2

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à Madame LEBAS Séverine, 6^{ème} adjointe au maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations :

- Associations :
 - Mettre en valeur la diversité et la richesse de la vie associative,
 - Répondre aux besoins et accompagner les acteurs de la vie associative,
 - Assurer la diffusion des informations associatives, par le biais du portail internet de la commune,
 - Soutenir le développement des activités associatives,
 - Mettre à disposition des associations des salles, des locaux, divers et matériel
 - Être la référente des équipements, installations et des bâtiments à vocation associative,
 - Mettre en place la politique de subventions au tissu associatif,
- Sports :
 - Poursuivre le déploiement de la politique sportive de la commune
 - Permettre l'accès le plus large possible à l'ensemble des équipements
 - Soutenir les associations sportives locales sur les plans financier, logistique mais aussi par la mise en disposition d'équipements sportifs locaux
 - Veiller à l'entretien général des installations sportives
- Festivités :
 - Gérer et organiser les manifestations en lien avec les associations
- Culture :
 - Développer la culture
 - Soutenir les associations culturelles et les manifestations culturelles
 - Gérer la bibliothèque municipale

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature par Madame Séverine LEBAS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARRÊTÉS

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

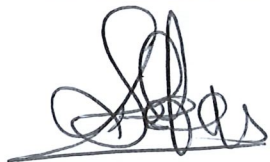
Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le **17 AVR. 2026**

Notifié le 21/04/2026
Signature de l'intéressée

La Sixième adjointe,
Séverine LEBAS



Le Maire,
Gérard BRUNEL



